

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 novembre 2023 à 18h30

N°DCM2023.11.08/07

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage
Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de LA ROCHE-SUR-FORON
Secrétaire de séance : Mme Laurence POTIER GABRION
Rapporteur : Mme Saïda HADDOUR

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Marc LOCATELLI, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Catherine COLLOMB, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Yves MINO, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Nicole RANNARD, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Théo LOMBARD (Procuration à S. BERGUERRE-BUISSON), Sylvie SERMONDADAZ (Procuration à S. COTTET), Jean-Michel REBET (Procuration à P. DUCIMETIERE), Patrick TOURNIER (Procuration à S. CHARNAUD), Zekai YAVUZES (Procuration à S. MOKEDDEM), Martine HOSSELIN THIEBAUD (Procuration à L. POTER GABRION), Corinne FAVRE-ROCHEX (Procuration à Saïda HADDOUR), Benoît CHAMBOURDON (Procuration à Y. MINO), Marie FISCHER (procuration à N. ORSIER)

Conseillers votants : trente-trois.

Objet : Convention de réservations de logements avec la société Anonyme d'Habitations à loyer modéré « LE MONT-BLANC »

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, le législateur a souhaité généraliser le passage à une gestion dite « en flux » des droits de réservation des logements sociaux. Cette réforme a pour objet de permettre une plus grande souplesse dans l'orientation des logements entre les réservataires, garantissant ainsi une meilleure articulation entre les priorités d'attributions locales et nationales. Cette gestion doit également permettre d'optimiser l'adéquation entre l'offre et les besoins.

Le décret d'application n°2020-145 du 20 février 2020 impose à chaque bailleur social de signer avec l'ensemble des réservataires une nouvelle convention fixant les modalités pratiques de gestion en flux.

Conformément à la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, la mise en conformité des conventions de réservation doit être faite avant le 23 novembre 2023.

La convention jointe en annexe a pour but de définir les modalités de gestion et de suivi des réservations de la commune selon les nouvelles règles instaurées par le passage à une gestion en flux, avec la société anonyme d'habitations à loyer modéré « Le MONT-BLANC » présente sur la commune. Elle est conforme au modèle qui a été validé lors des réunions de concertation avec les partenaires institutionnels, et tient compte des grands principes inscrits dans la charte départementale.

La gestion en flux concerne tous les logements du patrimoine locatif social de chaque bailleur social. Le décret susvisé du 20 février 2020 exclut une partie des logements qui continue de faire l'objet d'une gestion en stock (réservation au profit des services relevant de la défense nationale, de la sécurité Intérieure, logements réservés par les établissements publics de santé, voués à la démolition ou à la vente...). La charte départementale exclut également les PLAI adaptés et les logements locatifs sociaux à destination des gens du voyage.

La transformation du stock en flux sera actée à partir d'une photographie annuelle qui tiendra compte des conventions de réservations en cours de validité et du volume de réservation sur le territoire communal. La commune sera informée chaque année, avant le 28 février, du calcul de l'assiette et du taux de réservation qui lui sont impartis ; ainsi que du bilan de l'année écoulée.

La commune conserve en outre un mode de gestion directe. Elle assure la recherche des candidats en respectant les règles d'accès au logement social et les caractéristiques du logement.

Pour rappel, lors de la commission du 21 mai 2015 le PLS.ADIL74 a pris la décision de raccorder le fichier départemental de système d'enregistrement (SNE) conçu par l'état pour répondre à l'ensemble des dispositifs législatifs et réglementaires en matière de gestion de demande de logement sociaux.

Par conséquent, depuis le 1 janvier 2016, toutes les demandes de logement social sont enregistrées dans le SNE.

Enfin par délibération du conseil municipal du 17 septembre 2015, le CCAS de la Roche sur Foron est le service enregistreur des demandes de logements sociaux pour la commune.

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,
Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Vu l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la convention de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux telle que jointe en annexe, à signer avec la société anonyme d'habitations à loyer modéré « Le MONT-BLANC »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous actes et documents relatifs à son renouvellement,
- **APPROUVE** le renouvellement du mandat donné au CCAS de La Roche-sur-Foron pour enregistrer et gérer les demandes de logements sociaux sur le territoire communal.

Le Maire de La Roche Sur Foron
Certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 14 novembre 2023
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 8 novembre 2023

Le Secrétaire de séance
Mme Laurence POTIER GABRION

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

